

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
du collège échevinal de CLERVAUX  
**Séance du 21 juin 2019**

**Présents** E.Eicher, bourgmestre  
R.Braquet, échevin  
G.Michels, échevin

**Absents** Assiste : D. Schroeder, secrétaire  
a) excusé: -  
b) sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 14.07.2019 -  
Marnach et Munshausen : course cycliste Grand Prix de Luxembourg 2019**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, ensemble avec l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que la course cycliste Grand Prix de Luxembourg se déroulera le dimanche 14 juillet 2019 sur un circuit entre les localités de Munshausen, Marnach et Neidhausen avec retour à Munshausen ;

Considérant que sur les chemins repris C.R. entre les localités faisant partie du tracé de la course, la circulation automobile sera possible dans la seule direction de la course, mais que d'autres tronçons de route devront être fermés à la circulation, conformément à la carte annexée, aux heures indiquées à la date du dimanche 14 juillet 2019 ;

Considérant que sur tous les chemins et routes indiqués en rouge sur la carte annexée et qui ne sont pas des chemins repris ou des routes nationales, toute circulation devra être interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux ainsi qu'aux piétons le 14 juillet 2019 de 10:30 à 14:00 ;

Considérant que sur le tronçon du circuit passant par la route nationale à Marnach, des feux tricolores seront installés ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place sur les routes et les chemins indiqués et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'événement;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** Sur le chemin repris C.R.326 entre les localités de Munshausen et Marnach ainsi que sur les C.R.343 et C.R.326 entre Neidhausen et Munshausen, la circulation automobile ne sera possible que dans la seule direction de la course, en date du dimanche 14 juillet 2019 de 10:30 à 14:00 dans le cadre de l'événement sportif cycliste Grand Prix de Luxembourg.



Sur tous les autres chemins et routes indiqués en rouge sur la carte annexée, qui fait partie intégrante du présent règlement, toute circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux ainsi qu'aux piétons dans les deux sens, le dimanche 14 juillet 2019 de 10:30 à 14:00.

Sont notamment barrées les chemins et rues suivantes :

- Munshausen: rue „Frummeschgaass“ et chemin vicinal au lieu-dit „Stichenfeld“
- Marnach : « An der Léi » et chemin vicinal longeant la N7 au lieu-dit « Steinrich »

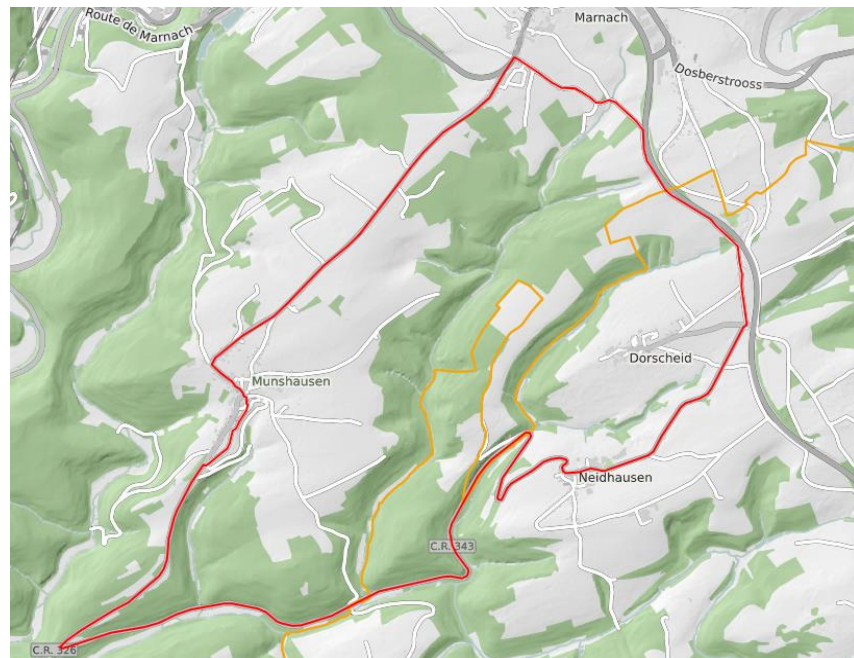
**Art. 2.** A Marnach, sur le tronçon du circuit passant par la route nationale N18, des feux tricolores seront installés.

**Art. 3.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée qui restera en vigueur jusqu'à la fin de l'événement.

**Art. 4.** La circulation y reste autorisée aux voitures impliquées dans l'organisation de l'événement, aux véhicules des services d'urgence et de secours et aux véhicules de la commune. L'accès pour les riverains des rues directement concernées par cette course ne sera possible qu'en direction de la course et avec certaines restrictions.

**Art. 5.** Les organisateurs de cet événement sont tenus de veiller à la sécurité des participants et sont responsables de la signalisation correcte du parcours ainsi que de tout le déroulement de l'événement. En outre, ils doivent assurer que le parcours soit libre d'autres usagers (véhicules et piétons) en surveillant les accès au tracé du parcours. Toute responsabilité en relation avec et découlant de cette course cycliste est à charge exclusive de l'organisateur.

**Art. 6.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.



Carte du parcours:

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire

